



Maison départementale des personnes handicapées de Seine-et-Marne

16, rue de l'aluminium - 77176 Savigny-le-Temple

Accueil de 9 h à 18 h du lundi au vendredi.

Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite
et accueil en langage des signes.

Tél. : 01 64 19 11 40 / Fax : 01 60 65 53 15

 **N°Vert 0 800 14 77 77**



Renseignements :
www.seine-et-marne.fr
www.mdph77.fr

CONCEPTION : WWW.AGENCEBIAUREFAIRE.COM
IMPRESSION : IMPRIMERIE DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



Maison départementale des personnes handicapées de Seine-et-Marne

Un lieu unique d'accueil, d'information et de service

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE ET MARNE



Le Conseil général s'engage pour le handicap

Par la création de la Maison départementale des personnes handicapées, le Conseil général de Seine-et-Marne souhaite faciliter les démarches des personnes handicapées et de leurs familles avec un lieu unique de service public, d'information et d'accueil, qui leur permettra d'élaborer leur projet de vie.

Plus de 6 % des Seine-et-Marnais sont en situation de handicap. Leurs espoirs et leurs besoins sont très forts. Pour la première fois, les personnes handicapées n'auront plus à s'adresser à de multiples organismes pour obtenir les informations dont elles ont besoin et faire valoir leurs droits.

Il est important de placer les personnes handicapées au cœur des dispositifs qui les concernent afin qu'elles trouvent leur place dans la société. C'est ce que le Conseil général s'attache à faire à travers la Maison départementale des personnes handicapées.

Pour une Seine-et-Marne solidaire.



Gérard Bernheim
1^{er} Vice-Président
chargé des solidarités
et de la santé publique



Vincent Éblé
Président du
Conseil général
de Seine-et-Marne

...✦ LES 14 UAS (UNITÉS D'ACTION SOCIALE) DU DÉPARTEMENT
SONT AUSSI À VOTRE SERVICE



...✦ MELUN VAL DE SEINE
750, avenue Saint Just
Zone industrielle
77000 Vaux-le-Pénil
Tél. : 01 64 10 62 40

...✦ FONTAINEBLEAU
33, route de la Bonne Dame
77300 Fontainebleau
Tél. : 01 60 70 78 00

...✦ LAGNY-SUR-MARNE
15, Bd du Maréchal Galliéni
77400 Lagny-sur-Marne
Tél. : 01 64 12 43 30

...✦ MEAUX
31, rue du palais de justice
77109 Meaux Cedex
Tél. : 01 64 36 42 00

...✦ COULOMMIERS
26-28, rue du palais de justice
BP 69
77522 Coulommiers Cedex
Tél. : 01 64 75 58 00

...✦ TOURNAN-EN-BRIE
16, place Edmond Rothschild
BP 47
77220 Tournan-en-Brie
Tél. : 01 64 25 07 00

...✦ PROVINS
11, rue de Changis - BP 11
77481 Provins Cedex
Tél. : 01 60 52 51 00

...✦ MONTEREAU-FAULT-YONNE
1, rue André Thomas
77130 Montereau
Tél. : 01 60 57 22 00

...✦ NEMOURS
1, rue Beaugard - BP 113
77793 Nemours Cedex
Tél. : 01 60 55 20 00

...✦ MITRY-MORY
1, avenue du Dauphiné - BP 31
77297 Mitry-Mory Cedex
Tél. : 01 60 21 29 00

...✦ CHELLES
25, avenue du Gendarme
Castermant
77508 Chelles Cedex
Tél. : 01 64 26 51 00

...✦ ROISSY-EN-BRIE
16, rue Antoine Lavoisier
77680 Roissy-en-Brie
Tél. : 01 64 43 20 12

...✦ SENART
Zl de l'Ormeau
28, rue Jean Rostand
77380 Combs-la-Ville
Tél. : 01 64 13 42 00

QUEL EST LE RÔLE DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE ?

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est l'instance de décision de la Maison départementale des personnes handicapées. Elle est chargée de statuer sur l'ensemble des demandes présentées par les personnes handicapées et par leur famille. En revanche, la mise en œuvre effective des décisions de la CDAPH relève d'organismes extérieurs à la MDPH.

La MDPH est composée de représentants du Conseil général, de l'Etat, mais aussi de représentants des salariés et des employeurs, de parents d'élèves, d'associations de personnes handicapées et d'organismes œuvrant dans le domaine du handicap. Après examen du projet de vie, de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation, elle se prononce et prend ses décisions. Vous pouvez, vous ou votre représentant, être entendu par la commission avant qu'elle ne statue sur votre demande.

Où retirer un dossier ?

À la Maison départementale des personnes handicapées (par téléphone, mail, courrier ou directement sur place) ou auprès des 14 Unités d'action sociale du département (voir liste ci-contre) ou du Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune. Vous pouvez vous faire assister dans l'élaboration de votre dossier auprès des professionnels de la MDPH et des Unités d'action sociale. Vous pouvez également télécharger les dossiers depuis le site internet de la MDPH : www.mdp77.fr ou par mail contact@mdp77.fr



UN LIEU UNIQUE DE SERVICE PUBLIC POUR FACILITER LES DÉMARCHES

La Maison départementale des personnes handicapées de Seine-et-Marne (MDPH 77) a pour vocation d'offrir aux personnes handicapées une large panoplie de services pour répondre à leurs besoins et promouvoir leurs droits.

Elle fonctionne comme un guichet unique pour toutes les démarches liées au handicap.

Avant la mise en place de la MDPH, plusieurs interlocuteurs pouvaient répondre à vos besoins :

- la Commission départementale de l'éducation spéciale (CDES) pour les enfants ou jeunes adultes âgés de moins de 20 ans,

- la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) pour les adultes,
- le Site pour la Vie Autonome (SVA) pour l'attribution d'aides techniques (fauteuil roulant, prothèse auditive, aménagement du logement...).

Depuis la loi du 11 février 2005, la MDPH remplace et réunit la CDES, la COTOREP et le SVA. Chaque département dispose d'une MDPH. Il s'agit d'un lieu unique d'accueil, d'accompagnement et d'accès aux droits et prestations mis en place par le Conseil général pour les personnes handicapées.

Le nouveau dispositif permet de simplifier et de faciliter vos démarches en vous proposant un interlocuteur unique. La personne handicapée est la mieux placée pour savoir ce dont elle a besoin et comment elle voit son intégration dans la société. Elle trouvera à la MDPH les conseils et les informations pour élaborer son projet de vie.

La MDPH examine chaque situation dans sa globalité. Elle permet aussi d'assurer la continuité et la transition de l'âge enfant à l'âge adulte.

ACCUEIL, CONSEIL, ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES

Des professionnels vous accueillent à la MDPH.

Leur mission est de vous aider à :

- élaborer avec vous votre projet de vie,
- évaluer vos besoins avec l'aide d'une équipe médico-sociale pluridisciplinaire,
- élaborer avec vous un plan personnalisé de compensation du handicap,

- définir les droits et prestations auxquels vous pouvez prétendre,
- vous orienter vers les établissements et services médico-sociaux adaptés.

ADRESSEZ-VOUS À LA MDPH POUR DES DEMANDES SUR :

- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et son complément,
- la scolarisation, la formation ou les soins en établissement ou service médico-social pour les enfants handicapés,
- les cartes d'invalidité, de stationnement ou de priorité,
- l'allocation adultes handicapés et de complément de ressources,
- l'orientation vers un établissement ou un service médico-social pour adulte,
- l'aide au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle,
- la prestation de compensation du handicap ou le renouvellement d'allocation compensatrice. (La nouvelle prestation de compensation est destinée à aider les personnes handicapées à prendre en charge les dépenses liées à la compensation de leur handicap).

Quatre services composent la MDPH :

- **l'accueil,**
- **le service gestion administrative :** chargé du suivi administratif de votre dossier, il vérifie que toutes les pièces du dossier ont bien été fournies pour une étude précise de votre situation,
- **le service évaluation-orientation :** il élabore, en fonction de votre situation et de votre projet de vie, votre plan personnalisé de compensation. Ce service est composé de 2 équipes :
 - une équipe pluridisciplinaire comprenant des médecins, des ergothérapeutes, une infirmière, un psychologue et des travailleurs sociaux. Cette équipe de professionnels est compétente pour examiner la situation des adultes comme celle des enfants. Afin d'évaluer chaque situation, l'équipe peut se rendre sur le lieu de vie de la personne handicapée.
 - une équipe technique organisée en 4 pôles : évaluation et orientation scolaire, formation et insertion professionnelle, orientation en établissements, projets de vie à domicile.

- **le service tarification :** il calcule le montant de la prestation de compensation et des diverses aides. Il est le support de gestion du fonds de compensation.

LA COMPOSITION DE LA MDPH

La Maison départementale des personnes handicapées est un groupement d'intérêt public dont les membres fondateurs sont :

- le Conseil général, qui en assure la tutelle administrative et financière,
- l'Etat, représenté par la DDASS (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales), la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) et l'Inspection académique de Seine-et-Marne,
- des organismes de protection sociale (CAF, CPAM, Mutualité française),
- des associations de personnes handicapées (ADAPEI, APF, Les P'tits Loups, UNAFAM, FNATH, Rétina).